

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé
à l'élection d'un secrétaire.

M. Brissier ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées;

Les formalités remplies, M. le maire donne lecture
de la circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique,
en date du 27 Novembre 1876 et de celle de M. le Préfet
du 21 février dernier, relatives à la gratuité absolue
de l'instruction primaire, moyennant une imposition
extraordinaire de quatre centimes.

A l'unanimité le conseil municipal et les plus
imposés votent l'imposition extraordinaire de quatre
centimes qui doit assurer la gratuité absolue de
l'instruction primaire en 1878.

Il est et délibéré au jour, mois et an que
dessus et ont signé tous les membres présents à
l'exception de M. M. Bourne, Guy et Massonier
qui ont déclaré ne savoir signer. L. Daut après lecture
faite.

L. Daut
Maire
Avec l'assistance
des Membres

L'an 1877 le 1^{er} juillet, le conseil municipal
de la commune de Laguerre convoqué extraordinairement
en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire,
à l'effet de délibérer sur le projet de classement, au nombre
des chemins vicinaux de la commune, du chemin allant à
la maison Dalbos. Située au Bourg de Laguerre à la route
Nationale N° 120.

Sont présents M. M.

Le maire a déposé sur le bureau le procès verbal
de reconnaissance du dit chemin ainsi que le procès verbal
de enquête sur le projet de classement.

Le conseil après avoir délibéré, considère que ce
chemin est de la plus grande utilité pour la habitation
du Bourg de Laguerre, qu'il se doit proclamer pendant